

Délibération n° c\_20260330\_adm\_013

**Fixation du nombre de Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Genevois**

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures, le **Conseil communautaire**, dûment convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps (38 rue Georges de Mestral à Archamps – 74160), sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 50

présents : 37

procuration : 1

votants : 38

**PRESENTS** : H. ANSELME, C. ARHUERO, A. AYEB, F. BENOIT, M. BIGAND, C. BILLARD DE SAINT LAUMER, S. BURETTE, O. CARRILLAT, S. CLAEYS, E. COLLOMB, N. CORVAÏA, E. DEAL, N. DUPERRET, A. DUPRAZ, C. DUTOIT, Y. FOL, M. GENOUD, G. GERDIL-MARGUERON, B. GONDOUIN, F. GUILLET, D. LASSALLE, J. LAVOREL, V. LECAUCHOIS, A. MAGNIN, A. MARTINEZ REAL, C. MERLOT, M. MERMIN, S. MICHALOT, J-L. PECORINI, B. PERREARD, F-E. PISSARD, A. RIESEN, E. ROSAY, I. ROSSAT-MIGNOD, A. SORRENTI, C. VINCENT, D. ZAMOFING

**REPRESENTE** : H. SERVANT par C. VINCENT

**ABSENTS** : M. BISLIMI, C. BONNAMOUR, C. COUTIN, F. DUVAL, E. ESTANISLAO, L. FOTI, S. GRATTAROLY, S. LUCAS, L. MIVELLE, G. NICOUD, C. PICCOT-CREZOLLET, C. SIFFERLIN

**Secrétaires de séance** : Madame Carole VINCENT et Monsieur Christophe BONNAMOUR

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur le Président,*

A la suite du renouvellement général des Conseils municipaux les 15 et 22 mars 2026, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Genevois nouvellement installé doit procéder, après l'élection du Président, à celle des Vice-Présidents parmi les membres du Conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et par renvoi de l'article L5211-2 du même code.

L'article L5211-10 du CGCT dispose que le Bureau communautaire est composé :

- Du Président, membre de droit.
- D'un ou plusieurs Vice-Présidents.
- Et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

L'article précité dispose que :

- Le Conseil communautaire doit déterminer le nombre de Vice-Présidents qui ne peut être supérieur à 20 % (arrondi à l'entier supérieur) de son effectif total – soit 50 membres pour la Communauté de Communes du Genevois – ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents.  
Dans cette hypothèse, le nombre maximum de Vice-Présidents de la Communauté de Communes s'élèverait à 10.
- Le Conseil communautaire peut toutefois, à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés, fixer un nombre de Vice-Présidents qui ne peut être supérieur à 30 % de son effectif total – soit 50 membres pour la Communauté de Communes du Genevois – ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents.  
Dans cette hypothèse, le nombre maximum de Vice-Présidents de la Communauté de Communes s'élèverait à 15.

Il convient donc de fixer le nombre de Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Genevois selon les dispositions précitées, préalablement à leur élection.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-10, L5211-2 et 10 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-0051 du 29 septembre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Genevois, à l'occasion du renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026 ;  
Vu la délibération n° c\_20250317\_adm\_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;  
Vu la délibération n° c\_20260330\_adm\_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;  
Vu l'installation du Conseil communautaire lors de la séance du 30 mars 2026 ;*

*Après en avoir délibéré :*

**Article 1** : fixe à 12 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Genevois, à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.

**Article 2 : autorise** le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président,  
Florent BENOIT



La secrétaire de séance,  
Carole VINCENT

Le secrétaire de séance,  
Christophe BONNAMOUR



Le Président certifie le caractère  
exécutoire de cette délibération :

- Télétransmise en Préfecture le 31/03/2026
- Publiée le 31/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.